

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA VOIE COMMUNALE DITE « DE BESSOLLES A ROCHEROMAINE »

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
Considérant l'exposition d'une œuvre HORIZONS ARTS NATURE en Sancy du 15 juin au 15 septembre 2024 située au Puy de Bessolles;

ARRETE

Article 1 : Par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés sont interdits jusqu'au 15 septembre sur la voie communale dite « de Bessolles à Roche Romaine » de la RD 619 à l'intersection avec le chemin rural dit « de Puy de Bessolles » donnant accès à l'œuvre Horizons.

Article 2 : L'accès est laissé aux agriculteurs, propriétaires et exploitants de parcelles agricoles accessibles seulement par cette voie ainsi qu'aux véhicules de secours et aux services techniques de la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Article 3 : La prescription sus énoncée fera l'objet d'une signalisation par les services techniques de la commune.

Article 4 : Publication du présent arrêté sera faite sur place pour information.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 18 juin 2024.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le 18 juin 2024

